



## 327366 - La seule intention ne valide pas un serment

---

### question

Depuis un certain temps, j'ai juré d'abandonner quelque chose pour confirmer mon engagement à le faire mais je ne me souviens plus des détails du serment, notamment si l'abandon devait durer un mois ou pour toujours, ou s'il fallait prononcer le serment explicitement ou simplement remuer la langue dans la bouche. Je ne me souviens même pas de l'avoir prononcé.

### résumé de la réponse

Le doute affectant la prononciation du serment est comme celui portant sur son effectivité ou son existence suivie du parjure. Celui qui en doute n'encourt rien car, en principe, l'on a acquis de conscience. Et le doute ne met pas en cause la certitude. Le serment ne s'établit pas par la simple pensée car il doit être exprimé

### la réponse favorite

Louange à Allah.

### Premièrement, le serment objet de doute

Le doute peut porter soit sur l'existence du serment, soit sur ses détails. Le premier est assimilable à celui qui porte sur son effectivité ou sa survenue suivie du parjure. L'auteur d'un tel serment n'encourt rien car, en principe, on a l'acquis de conscience. Or la certitude ne peut pas être mise en cause par le doute.

Pour Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): « Celui qui doute d'avoir fait ou de n'avoir pas fait est comme celui n'a pas fait. » Extrait de al-ashbaa wa an-nazaair, p.50.



## **Deuxièmement, le serment ne s'établit pas par la simple pensée.**

Le serment ne s'établit pas par la simple pensée car il doit être exprimé.

As-Sarkhassi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La seule intention n'établit rien. »

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Le vœu se forme-t-il sur la base de la seule intention non accompagnée d'une parole? L'avis juste pour l'ensemble des condisciples est que cela n'est juste que quand il est exprimé verbalement, la seule intention n'est pas suffisante. »

Extrait d'al-Madjmou (4/435- Selon l'auteur d'al-insaaf (11/118) « Il est incontestable que le vœu ne se forme que verbalement. Si on en a l'intention sans l'exprimer par la parole, il ne s'établit pas. Le vœu est assimilable au serment d'après cette parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): « Le vœu n'est qu'un serment. » (Rapporté par Ahmad (16889) et jugé authentique par al-Albani dans as-Silsilah as-sahihah (2860)

Indique encore que la seule intention ne permet d'établir un serment ce hadith rapporté par Abou Hourayra selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Certes, Allah a pardonné à ma Communauté ses pensées qu'elle n'exprime pas et ne concrétise pas. » Cité par al-Boukhari, (5269)

Al-Hafez Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde ) a dit: « Ce hadith indique que la seule intention n'a pas d'impact, aussi long temps qu'elle ne sera pas suivie d'une parole ou d'un acte. » Extrait de Fateh al-Baari (9/351)

Les ulémas de la Commission permanente pour la consultance ont dit: « Si la réalité est comme vous l'avez décrite, à savoir que votre fille n'a prononcé ni serment ni vœu mais elle a nourri l'intention de prononcer un serment, elle n'encourt rien car le serment ne s'établit que quand on jure au nom d'Allah ou à l'aide de l'un de Ses attributs, etc. » Extrait des avis de la Commission permanente. Voir la réponse donnée à la question n°[224072](#) .

Etant donné ce que vous avez mentionné, à savoir que vous doutez d'avoir prononcé un serment, on retient en principe que vous ne l'avez pas fait. Dès lors vous n'encourez rien.



Allah le sait mieux..